



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant l'ouverture d'enquêtes parcellaires préalables à la cessibilité,  
en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation  
des travaux de la phase 1 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),  
sur les territoires des communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer,

au bénéfice des maîtres d'ouvrages SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

### **Le préfet du Var,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L131-1, R131-1 et suivants ;

Vu la décision ministérielle du 7 juin 2021 portant sur les phases 1 et 2 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/56/MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral et ses annexes du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence LNPCA et du projet de Haute Performance Marseille Vintimille, SIEGE-DP-E3-DGGP-0050, pour le compte de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de pouvoirs au directeur des Programmes Provence Alpes Côte d'Azur pour le compte de SNCF Gares & Connexions ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu les lettres du 15 novembre 2024 par lesquelles les délégataires de pouvoir pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions demandent l'ouverture des enquêtes parcellaires sur le territoire des communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu les dossiers d'enquête parcellaire de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions reçus le 3 février 2025 en préfecture pour les communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, composés, notamment, de la notice explicative, des plans et états parcellaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :** Objet de l'enquête

Sur demande des pétitionnaires SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, domiciliés respectivement 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis et 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, il sera procédé aux enquêtes parcellaires sur le territoire des communes de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, en vue d'acquérir tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 1 de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Cette décision relève de la compétence du préfet du Var au bénéfice des maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

#### **Article 2 :** Dates et lieux d'enquêtes

Les enquêtes parcellaires se tiendront, en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer du 3 mars 9h00 au 18 mars 2025 16h00, soit au minimum 16 jours consécutifs.

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, sise, Hôtel de Ville, 1 Place d'Estienne d'Orves, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.

Les dossiers d'enquête parcellaire et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies, comme indiqué ci-après :

<b>Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer</b> (siège de l'enquête) Hôtel de ville, 1 Place d'Estienne d'Orves 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.  Bureau du 1 <sup>er</sup> étage	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h
<b>Mairie de La Garde</b> Hôtel de ville Rue Jean Baptiste Lavène 83130 LA GARDE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
<b>Mairie de La Crau</b> Hôtel de ville Boulevard de la République 83260 LA CRAU	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier sur chaque registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet, ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur chargé des enquêtes parcellaires, sur le projet de travaux de la phase 1 de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, Hôtel de ville, 1 Place d'Estienne d'Orves 83270 Saint-Cyr-sur-Mer. Ce dernier les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête 0 heure au dernier jour 24 heures à l'adresse suivante :

**[nouvelleligne-pca-sncf-epvar@administrations83.net](mailto:nouvelleligne-pca-sncf-epvar@administrations83.net)**

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

**<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>**

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquêtes parcellaires ne sera pas pris en considération.

### **Article 3 :** Publicité des enquêtes parcellaires

Un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans un journal diffusé dans le département du Var, une première fois, au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et une deuxième fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis accompagné de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes parcellaires sera publié par voie d'affichage, en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par chaque maire, qui l'annexera au dossier d'enquête.

### **Article 4 :** Notification individuelle de l'ouverture des enquêtes parcellaires

La notification individuelle du dépôt du dossier des enquêtes parcellaires en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, sera faite par chacun des maîtres d'ouvrage concerné, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au propriétaire figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête, lorsque son domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à son mandataire, gérant, administrateur ou syndic.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Le propriétaire auquel notification est faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, est tenu de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

L'ensemble de ces notifications devront être accomplies, avant la date d'ouverture des enquêtes parcellaires. Elles seront justifiées auprès du commissaire enquêteur.

### **Article 5 :** Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Denis Spalony, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes parcellaires.

En cas d'absence du commissaire enquêteur précité, Monsieur Christian Mine, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur paraphe chaque dossier d'enquête.

Le maire paraphe le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer, aux jours et heures indiqués ci-après :

<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>	
<b>Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer</b> (siège de l'enquête) Hôtel de ville, 1 Place d'Estienne d'Orves 83270 Saint-Cyr-sur-Mer.  Bureau du 1 <sup>er</sup> étage	Le 3 mars 2025 de 9h00 à 12h00 Le 18 mars 2025 de 14h00 à 16h00
<b>Mairie de La Garde</b> Hôtel de ville Rue Jean Baptiste Lavène 83130 LA GARDE	Le 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 Le 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00
<b>Mairie de La Crau</b> Hôtel de ville Boulevard de la République 83260 LA CRAU	Le 6 mars 2025 de 9h00 à 12h00 Le 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Clôture des enquêtes parcellaires

A l'expiration du délai d'enquête, le maire clôture le registre d'enquête parcellaire et remet les dossiers avec le registre et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans le délai maximal d'un mois à compter de la clôture des enquêtes parcellaires, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre assortis de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement. Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie concernée.

Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, à nouveau, dans un délai maximum de 8 jours, ses conclusions et remet le dossier au préfet, bureau de l'environnement et du développement durable.

**Article 8 :** Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le préfet adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux expropriants, aux maires de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de La Crau, La Garde et Saint-Cyr-sur-Mer ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 9 :** Exécution du présent arrêté

Le préfet du Var, les délégataires de pouvoirs de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, les maires de La Crau, La Garde, Saint-Cyr-sur-Mer, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Toulon, au directeur départemental des territoires et de la mer et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 11 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI